

Quelles garanties pour l'indépendance des médias ?

La question de l'indépendance des médias se pose un peu partout en Europe. Dans l'Italie de Berlusconi, la France de Sarkozy, la Hongrie de Orbán et ailleurs encore. Ce n'est pas nouveau.

JOSÉ-MANUEL NOBRE-CORREIA

S'il y avait des recettes toutes faites pour garantir « l'indépendance des médias », cela se

saurait ! Et cela se saurait depuis longtemps... Car la question de l'indépendance des médias se pose depuis que la presse existe...

Les premiers imprimeurs, vers le milieu du XV^e siècle, ont commencé par éditer ce qu'ils avaient envie de publier. Ou plus exactement : ce qu'ils estimaient pouvoir vendre avantageusement auprès des milieux intéressés par la chose écrite (milieux universitaires, administratifs et marchands). Mais, très rapidement, un quart de siècle plus tard, la censure ecclésiastique (épiscopale ou papale) commença à sévir, avant même que la censure du pouvoir civil (impérial, royal ou territorial) n'intervienne à son tour. Car le clergé comme l'administration publique estimaient qu'il n'était pas souhaitable que toute information et toute opinion puissent circuler librement et être portées librement à la connaissance de la population. Ils jugeaient en effet que les imprimés étaient de nature à sus-

citer des interrogations au sujet de « vérités » assénées comme des évidences ou sur la légitimité de pouvoirs établis incontestés. De nature donc à déstabiliser de tels pouvoirs.

Des entraves à la liberté d'éditer ont dès lors été multipliées : il fallait se voir accorder un privilège et une autorisation préalable pour exercer le métier d'imprimeur, mais il fallait aussi se faire reconnaître par l'organisation corporative et respecter minutieusement la réglementation du métier d'imprimeur.

DE L'INDÉPENDANCE ET DE LA LIBERTÉ

Pourtant, jusqu'à la Révolution française, la question de l'indépendance de la presse ne s'est vraiment posée que dans les Provinces-Unies (État républicain fédéral qui réunissait la partie septentrionale des actuels Pays-Bas, de 1579 à 1795) et en Angleterre (avec la « glorieuse révolution » de 1695), deux puissances commerciales où s'imposent des régimes d'assemblée. Les fortunes amassées par la bourgeoisie et l'aristocratie de ces deux pays leur permettent de revendiquer de jouer des rôles politiques importants. ▶

Jusqu'à la Révolution française, la presse d'information « grand public » – si l'on peut s'exprimer ainsi – était issue des milieux même de la cour, ministres et souverains y écrivant eux-mêmes sous couvert d'anonymat ou de pseudonymes. Et, malgré cela, cette presse était soumise à beaucoup d'interdits : pas d'information en provenance de l'étranger, pas d'informations politiques, par exemple... Les autres occasionnels ou périodiques n'étaient que des publications aux tirages très réduits et circulant, par abonnement et sous cape, uniquement dans des cercles intellectuels.

À partir du moment où l'Assemblée constituante française vote le 26 août 1789 la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, stipulant dans son article 11 que *« la libre circulation des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; [et que] tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi »*, la porte est ouverte à une prolifération de nouvelles publications de toutes sortes.

La plupart de ces nouvelles publications avaient un caractère idéologique (philosophique, politique, religieux) et militant. De ce fait même, elles étaient en quelque sorte indépendantes des pressions extérieures. Mais elles n'avaient pas à proprement parler pour but d'informer sur l'actualité.

D'autres, moins nombreuses, avaient pourtant pour souci de proposer un compte-rendu des débats au sein de l'Assemblée, voire un compte-rendu de l'actualité, dans le pays et à l'étranger. Ce qui a dès lors amené l'administration publique à multiplier les freins plus ou moins légaux

à la liberté d'éditer, sans mettre directement en cause le principe théorique de la liberté de la presse. Parmi ces freins l'autorisation préalable, le cautionnement, le droit de timbre, les poursuites en justice plus ou moins sévères.

Très rapidement se posa donc la question de savoir ce que voulait dire « indépendance de la presse » ? Car il ne faut pas confondre – comme c'est souvent le cas – « la liberté de la presse » et « l'indépendance de la presse ». Par « liberté de la presse » on entend la liberté d'informer. C'est-à-dire : le droit pour un journaliste, pour un journal, d'informer librement ses lecteurs, sans craindre de devoir subir des poursuites de la part de l'administration publique. Mais pour pouvoir informer librement et correctement, encore faut-il que le journal et ses journalistes puissent avoir librement accès aux sources de l'information. Une exigence qui, de nos jours, n'est cependant pas toujours d'application pour ce qui est de l'administration publique et des instances représentatives des citoyens, du peuple souverain, dans la plupart des pays de l'Union européenne.

Partant de l'hypothèse tout à fait théorique que les journalistes peuvent écrire librement ce qu'ils estiment devoir porter à la connaissance du public, la question qui se pose ensuite est celle de savoir dans quelle mesure le journal où ils écrivent est indépendant. Ce qui revient à se demander si ses journalistes sont indépendants. Mais « indépendants » de quoi ? Indépendants des pouvoirs extérieurs au journal, c'est-à-dire : des pouvoirs de toute nature (politique, économique, social, culturel, sportif...). Mais indépendants aussi des pouvoirs représentés au sein de l'entreprise éditrice du journal, qui bien souvent relayent des pouvoirs extérieurs à l'entreprise. C'est-à-dire : indépendants de pouvoirs externes ou internes qui les empêcheraient de faire librement un compte-rendu de l'ac-

tualité, qui les empêcheraient de mettre librement en perspective l'actualité ou qui les empêcheraient d'analyser librement l'actualité.

LE « GRAND PUBLIC » ENTRE EN SCÈNE

Or, cette question de l'indépendance se pose de façon particulièrement aiguë dès le XIX^e siècle. C'est-à-dire : dès le moment où des journaux « grand public » ne sont plus les tribunes plus ou moins affichées de courants idéologiques précis, mais se veulent « indépendants » (« neutres », disait-on à l'époque), conçus selon des principes professionnels qui commençaient à être formalisés, des principes où des caractéristiques telles que l'« objectivité » et les « données factuelles » prenaient de l'importance au détriment d'*a priori* idéologiques.

Pour pouvoir informer librement et correctement, encore faut-il que le journal et ses journalistes puissent avoir librement accès aux sources de l'information.

Pourtant, il était évident dès le XIX^e siècle et encore plus évident au fur et à mesure que l'on avançait dans le temps que la « neutralité » absolue, l'« indépendance » absolue n'existait pas. Ne fut-ce que parce que cette nouvelle presse n'a pu chercher à conquérir un large public que dans la mesure où ses ressources ne dépendaient plus uniquement des abonnés ou des acheteurs au numéro, mais dépendaient aussi de plus en plus largement des annonceurs¹. Et le plus souvent, ►

1 J.-M. Nobre-Correia, « Médias et publicité : l'insoutenable dilemme », *Politique*, Bruxelles, n°58, février 2009, pp. 30-35.

Quelles garanties pour l'indépendance des médias?

JOSÉ-MANUEL NOBRE-CORREIA

► pour ne pas dire dans aucun cas, un annonceur n'acceptait qu'un journal puisse évoquer son entreprise, ses produits ou ses services de manière négative ou tout simplement critique...

La dépendance des journaux dits « indépendants » à la veille de la Première Guerre mondiale et dans l'entre-deux-guerres a été illustrée par de très nombreux cas. À un point tel que, quand il s'est avéré que la radio pouvait être

cès de Francisco Franco)...

Ailleurs qu'au Portugal et en Espagne, les radios publiques étaient-elles des modèles d'« indépendance » ? Disons plutôt qu'elles étaient la voix du gouvernement en place, des partis dominants, de l'establishment. Autrement dit : la voix du consensus. Et les radios privées, les « radios périphériques » ? Elles étaient en fait peu ou prou sous l'emprise du pouvoir politique en place².

Dans ce contexte de l'après Seconde Guerre mondiale et de la « guerre des ondes », les radios sont devenues des monopoles publics, et les nouvelles stations de télévision allaient être lancées dans

le giron des radios publiques. Et les pouvoirs publics ont accordé plus d'importance au nouveau média télévision qu'elles n'en avaient accordé aux radios naissantes.

UN NOUVEL « AIR DU TEMPS »

On aurait tendance à dire que les choses ont surtout commencé à changer dans les années 1960-1970. Parce qu'un nouvel « air du temps » s'était mis à souffler... La distanciation par rapport aux partis politiques et au pouvoir politique s'affirmait, peut-être faudrait-il dire : on assistait à un affaiblissement de l'emprise de l'État et des partis politiques sur la société civile. Distanciation qui s'est encore accentuée avec le mouvement de démonopolisation du secteur audiovisuel qui s'est opéré dans les années 1970-1980.

Parallèlement, un phénomène a pris de plus en plus d'importance dans la société européenne : celui des services de presse ou de ce que l'on appelle plutôt aujourd'hui les

directions de communication, qui cherchent à abreuver les médias de contenus qui, apparemment, relèvent de l'information, mais qui en fait relèvent de la communication promotionnelle au profit des entreprises, des institutions et de leurs dirigeants. Et cette emprise des directions de communication sur le contenu des médias favorise l'éloignement chaque jour plus évident du « terrain », de la quête de l'information, du reportage, au profit de contenus qui leur sont offerts gratuitement par les « dircoms ».

Aussi, à cette époque, la situation des médias devient paradoxale : la prolifération des émetteurs de radio et de télévision a provoqué une fragilisation des anciennes stations, mais a aussi empêché que la plupart des nouvelles stations puissent réellement s'imposer, faute d'audience, faute de recettes publicitaires et, dès lors, faute de moyens financiers. Dès lors, la fragmentation des audiences a provoqué une fragilisation générale des stations de radio et de télévision, créant une plus grande dépendance de chacune par rapport à ses sources de revenus : que ce soit l'État, ou les annonceurs.

On a vu alors de nombreux groupes de presse, de radio et de télévision passer sous la coupe de groupes hors-médias. C'est-à-dire : de groupes dont les intérêts sont avant tout extérieurs au monde des médias, se situant dans les milieux financiers et industriels.

Cette situation est encore devenue plus évidente avec l'introduction massive de l'informatique dans les processus de production et de diffusion des médias. Tandis que la numérisation des signaux allait provoquer une gigantesque multiplication de l'offre de médias audiovisuels, nous avons sur-

Cette emprise des directions de communication sur le contenu des médias favorise l'éloignement chaque jour plus évident du « terrain » (...) au profit de contenus qui leur sont offerts gratuitement par les « dircoms ».

aussi un support technique de l'information au sens journalistique du terme, une bonne partie des pouvoirs publics européens ont décidé d'instaurer un monopole public des ondes, voire un monopole public des émissions. Ce fut le cas surtout en Grande-Bretagne, en Allemagne et en Italie. Alors que les émetteurs publics et les émetteurs privés ont cohabité en France et en Belgique dans l'entre-deux-guerres, le monopole n'ayant été effectif en Belgique qu'après la Seconde Guerre mondiale, une étrange situation de monopole légal et de coexistence avec quatre radios périphériques a cependant été instaurée en France. En Europe occidentale, seules les dictatures salazariste et franquiste ont étrangement consacré la coexistence de radios publiques et de radios privées. Mais les radios privées devaient diffuser les journaux parlés de la radio publique (dans le cas de l'Espagne, jusqu'au 25 octobre 1977, deux ans après le dé-



© Funky 64

tout assisté à l'entrée en scène d'un quatrième média, qui a complètement bouleversé le paysage médiatique européen : l'internet, arrivé sur les ordinateurs du grand public dans la seconde moitié des années 1990 et surtout à partir des années 2000.

D'autant plus que l'internet a provoqué une nouvelle répartition des investissements publicitaires, au détriment de tous les anciens médias et surtout au détriment de la presse imprimée. Alors même qu'on assistait, par ailleurs, à un glissement des investissements publicitaires des médias vers le « hors-médias » (télémarketing, publipostage [« mailing »], relations publiques, publicité sur le lieu de vente, parrainage [« sponsoring »], mécénat, marketing de rue [avec des « hommes-sandwichs »], communication événementielle, jeux vidéo...).

Une brève synthèse de l'évolution récente nous amènerait à dire que depuis les années 1960, nous disposons de beaucoup plus de magazines qu'auparavant, depuis les années 1970-1980, nous disposons d'un nombre de stations de radios et de télévisions sans commune mesure avec la situation antérieure, et depuis les années 1990-2000, grâce à l'internet, nous disposons d'un éventail de sources d'information et de documentation comme jamais dans l'histoire de l'humanité. Avec en outre une particularité sans égale dans l'histoire : tout individu récepteur d'information peut également devenir émetteur d'information !

Dès lors, on assiste depuis les années 1980 surtout à une vague

de fond très puissante qui pourrait être traduite schématiquement de la manière suivante : une concentration de plus en plus forte des médias qui disposent d'audiences importantes ; une marginalisation d'une immensité de médias aux audiences réduites, limitées, qui se maintiennent vaillamment comme des faire-valoir de la démocratie pluraliste³.

LES CONDITIONS DE L'INDÉPENDANCE

Dans un tel contexte, la question de l'« indépendance des médias » se pose de manière plus pertinente, plus aiguë qu'auparavant. On pourrait dire schématiquement trois choses :

- la première est que la prolifération des médias depuis une trentaine d'années a fait que, plus que jamais, il y a des médias « indépendants », des médias qui ne sont pas soumis à des pressions extérieures, mais qui restent le plus souvent des médias marginaux en termes d'audiences ;

- la deuxième est que les médias publics (radio, télévision et internet) sont devenus plus indépendants qu'auparavant à l'égard des gouvernements en place. Surtout parce que la concurrence des médias privés les oblige à être aussi complets et performants qu'eux. Mais aussi parce que des autorités de régulation ont été créées, se plaçant entre l'administration publique et les institutions de radio et de télévision. Et encore parce que la nouvelle culture régnante au sein de la profession journalistique et plus particulièrement au sein des rédactions des médias publics fait que l'affirmation d'autonomie de

celles-ci est plus évidente. Bien que la plus grande dépendance de ces médias publics à l'égard des ressources publiques et même, le plus souvent, des recettes publicitaires, fragilise quelque peu cette affirmation d'autonomie ;

- la troisième est que l'« indépendance des médias » privés a tendance à s'éroder, à devenir moins solide, suite aux concentrations auxquelles ils sont soumis et à la confrontation avec les contraintes commerciales de ces médias, ainsi qu'aux intérêts bien plus importants de leurs groupes propriétaires dans des secteurs économiques hors-médias.

Dès lors, la question de l'« indépendance des médias » peut théoriquement être formulée ainsi :

Avec en outre une particularité sans égale dans l'histoire : tout individu récepteur d'information peut également devenir émetteur d'information !

pour être « indépendant », pour être en mesure de couvrir l'actualité, rendre compte de cette actualité, la mettre en perspective et l'analyser en toute indépendance, sans se soumettre à des entraves, contraintes ou pressions internes et externes de toute nature, un média doit pouvoir jouir de quatre conditions essentielles :

- disposer d'une aisance financière résultant de sa seule activité en tant que média d'informa- ►

2 En France, l'État avait la haute main sur RMC, Sud Radio et Europe 1 via sa société holding Sofirad. Pour ce qui était de RTL, l'État y intervenait via Havas et Paribas, deux sociétés nationalisées à la Libération.

3 J.-M. Nobre-Correia, « De la glaciation à l'oligopolisation », Politique, Bruxelles, n°42, décembre 2005, pp. 48-51.

Quelles garanties pour l'indépendance des médias?

JOSÉ-MANUEL NOBRE-CORREIA

© Funky 64



► tion ou de la seule activité média d'information du groupe dont il fait partie ;

- disposer d'une équipe rédactionnelle qui partage une même conception de l'indépendance du média et de l'autonomie de l'information, qui s'identifie à un projet, qui partage une même conception du journalisme ;

- avoir à sa tête, tant de l'entreprise d'édition que de la rédaction, des personnalités imprégnées de cet esprit d'indépendance, d'autonomie et, pour tout dire, de liberté ;

- pouvoir établir souverainement son propre « agenda », définir ses propres critères de sélection et hiérarchisation de l'information, indépendamment des initiatives des directions de la communication et des « événements » purement promotionnels.

Dès lors, comment garantir effectivement l'indépendance du quatrième pouvoir ? Que faut-il envisager pour préserver l'intégrité de ce pilier fondamental de nos démocraties ?

Une option paraît de plus en plus essentielle : faire que les médias d'information au sens journalistique du terme adoptent graduellement, progressivement, une option de service public, un statut de service public. Ce qui ne veut aucunement dire qu'ils soient liés à l'appareil d'État ou à l'administration publique, mais bien dotés de statuts du genre fondation, association sans buts lucratifs, société coopérative et d'autres genres semblables, afin de leur permettre de prendre de plus en plus d'autonomie, d'indépendance par rapport aux milieux économiques.

UN STATUT DE SERVICE PUBLIC

Pour cela, il faudrait, d'une part, constituer des fonds nationaux et des fonds communautaires de nature à favoriser l'adoption progressive de ce statut de service public, d'autre part, amener ces fonds à favoriser la création d'équipes rédactionnelles et

des médias ne se pose pas tellement en termes de garanties juridiques, légales, mais bien en termes de garanties financières. En termes de moyens financiers qui permettent aux médias d'être indépendants et de pratiquer un journalisme de qualité, indépendants des pressions venues d'ailleurs. Car c'est la fragilité financière qui rend les médias dépendants.

Comme l'enseignement, les services hospitaliers, les grands musées, bibliothèques publiques ou opéras, par exemple, il faut que des médias puissent pra-

Il faut que des médias puissent pratiquer une fonction sociale d'information de service public à l'abri des contraintes du marché et des pressions des groupes d'intérêt, et en les mettant donc au service des citoyens.

managériales souhaitant lancer de nouveaux projets, en participant partiellement à la constitution du capital de départ de la nouvelle entreprise.

Ces fonds auraient

- des ressources publiques ayant pour origine l'Union européenne et les États, et

- des ressources privées ayant pour origine : des recettes de l'imposition sur la vente de technologies de télécommunication (téléphones portables, antennes paraboliques, réseaux câblés, ordinateurs, fournisseurs d'accès à internet...); des contributions volontaires d'entreprises, déductibles de l'imposition fiscale ; des contributions volontaires de fondations privées; voire d'autres origines encore.

De nos jours, dans nos sociétés démocratiques, l'indépendance

pratiquer une fonction sociale d'information de service public à l'abri des contraintes du marché et des pressions des groupes d'intérêt, et en les mettant donc au service des citoyens. L'information au sens journalistique du terme ne peut pas être considérée comme un quelconque « produit » livré naturellement aux règles du marché, mais bien comme une constituante fondamentale de la société démocratique qui doit dès lors obéir à des exigences éthiques de rigueur, de qualité et de pluralisme⁴. Car, il ne faut pas l'oublier, une information indépendante et de qualité constitue un pilier essentiel de la société démocratique et pluraliste... ■

4 J.-M. Nobre-Correia, « Un pluralisme très divers », *Politique*, Bruxelles, n°41, octobre 2005, pp. 50-53.